

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 16 décembre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 DJS 247** Centre Paris Anim' Point du Jour et antenne Mesnil St Didier - Avenant à convention de délégation de service public avec l'association ACTISCE (16e).

**Mme Pauline VERON, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18 et L.2511-13 et suivants ;

Vu la convention de délégation de service public du 19 juillet 2016 liant la Ville de Paris et l'association Action pour les Collectivités Territoriales et Initiatives Sociales, Sportives, Culturelles et Éducatives (ACTISCE) pour la gestion du centre Paris Anim' Point du Jour et son antenne Mesnil St Didier (16<sup>e</sup> arrondissement) ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver la signature d'un avenant à la convention de délégation de service public pour la gestion du centre Paris Anim' Point du Jour et son antenne Mesnil St Didier ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement en date du 2 décembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON au nom de la 7<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la signature avec l'association Action pour les Collectivités Territoriales et Initiatives Sociales, Sportives, Culturelles et Éducatives (ACTISCE) de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion du centre Paris Anim' Point du Jour et son antenne Mesnil St Didier (16<sup>e</sup> arrondissement).

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer ledit avenant annexé à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites à la fonction 3, sous-fonction 33, rubrique fonctionnelle 338, nature 011-611 du budget de fonctionnement de l'état spécial de la mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, dotation de gestion locale 2019 et 2020.

Article 4 : Cet avenant prendra effet à compter de sa notification.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**